

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T233

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion des manifestations « repas Aïoli des Séniors » et « spectacle Aïoli des Séniors » le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 18h00 à minuit

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Communal, madame Isabelle ROUBIN et monsieur Alexandre DEL MASTRO ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 1^{er} septembre 2023, de 18h00 à minuit, se déroule la manifestation « Aïoli des Séniors » sur l'esplanade Laurens DELEUIL et le cours MIRABEAU.

Article 2 : A cette occasion, de 08h00 à minuit, le périmètre concerné est privatisé pour les besoins des manifestations selon le plan fourni par les organisateurs (voir annexe)

Article 3 : Le périmètre des manifestations fait l'objet des mesures de sécurité définies sur le plan fourni par les organisateurs (voir annexe)

Article 4 : Les organisateurs sont autorisés à stationner leurs véhicules aux endroits suivants :

- Cour du Conservatoire de Musique : six véhicules
- A droite de l'Office de Tourisme (voie d'accès en face de l'espace M) : deux véhicules
- Rue de Verdun : trois minibus

Article 5 : En raison de leur caractère culturel, les présentes manifestations ne sont pas soumises au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 6 : Les agents de la Police Municipale sont chargés d'assurer la sécurité de ces manifestations.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 11/08/23

Le Maire,
Eric Le DISSES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a diagonal stroke, resembling a stylized 'E' or 'L'.

AÏOLI

1er septembre 2023

Cours Mirabeau



Distances entre les tables :



Barrières à placer après la boutique Simplissime pour laisser son accès libre

SIMPLICIME

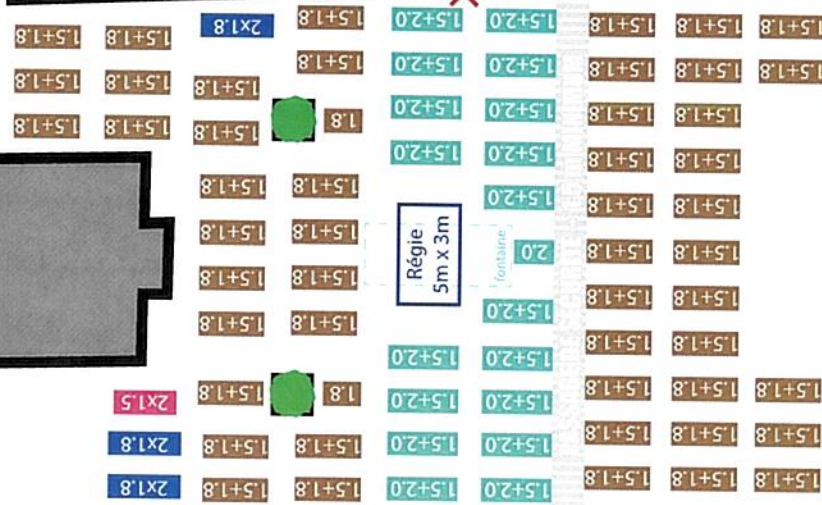
ENTRÉE

Espace Traiteur
Tonnelle de 6mx8m

Espace
débarassage
20 tables de 2m

Table Sécurité
2x1.5

Véhicules
Traiteur



LÉGENDE :

- 6 personnes
- 6 personnes
- 8 personnes
- 10 personnes
- 10 personnes
- 12 personnes
- 12 personnes

Barrières VAUBAN

Barrières HERAS

Bancs à retirer

Emplacement où la présence statique d'une personne est requise pour ouvrir les barrières aux services d'urgence, ou laisser l'accès libre aux commerces

TOTAL : 1444 places

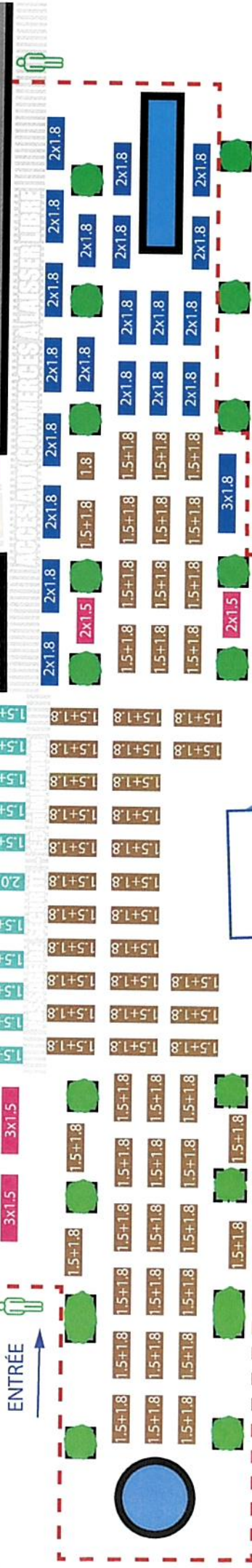
LOGES

PODIUM
6m x 8m

HÔTEL DE VILLE

Passage vers place Péguy

VOIE POMPIERS - VOIE POMPIERS - VOIE POMPIERS - VOIE POMPIERS - VOIE POMPIERS - VOIE POMPIERS



Logement privé
dont l'accès doit
rester libre

